

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN RM 655 ENTRE LA RUE DE LA LOUVIERE ET
LA RUE DES SERINGATS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Fretin en date du 4 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois en date du 4 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lesquin en date du 12 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord en date du 15 juin 2026 ;

Vu la demande en date du 29 mai 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'une information par courrier a été faite aux communes, aux services de secours, aux entreprises du site, au CRT de Lesquin, au gestionnaire de la voirie MEL et qu'une information aux riverains a été diffusée ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de raboutage, purges et mise en œuvre d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 juillet 2026 au 24 juillet 2026 boulevard du Petit Quinquin RM 655 entre la rue de la Louvière et la rue des Seringats à Sainghin-en-Mélantois et à Fretin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21 juillet 2026 et jusqu'au 24 juillet 2026, de nuit de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Petit Quinquin RM 655 entre la rue de la Louvière et la rue des Seringats à Sainghin-en-Mélantois et Fretin.

Article 2. À compter du 21 juillet 2026 et jusqu'au 24 juillet 2026, de nuit de 20h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Autoroute A27 direction Lille / Bruxelles (Lesquin) ;
- Échangeur de Ronchin (Lesquin) ;
- Échangeur 20B (Lesquin) ;
- Giratoire M917 / M952 / M655 (Sainghin-en-Mélantois) ;
- M655 (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Carrefour de l'Europe (Lesquin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont (Lesquin) ;
- Rue des Saules (Sainghin-en-Mélantois).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Arrêté Du Président



Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HALLUIN - RONCQ - NEUVILLE-EN-FERRAIN - TOURCOING -

**ROUTE M191 - AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE -
FERMETURE TEMPORAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019-2025 approuvé par arrêté le 20 décembre 2019 par le préfet et le président du conseil départemental ;

Vu le règlement intérieur régissant l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située route M191 à Halluin ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la MEL dispose d'une aire d'accueil intercommunale de 22 emplacements située route M191 à Halluin ;



Arrêté Du Président

Considérant que, conformément au règlement intérieur, la MEL est autorisée à fermer l'aire d'accueil intercommunale une fois par an pour travaux ; que des travaux de curage, de nettoyage et de vérification technique doivent être réalisés sur l'aire d'accueil intercommunale ;

Considérant qu'il convient par conséquent de fermer temporairement l'aire de passage pour une durée d'une semaine à compter du 3 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1. L'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située route M191 à Halluin est fermée temporairement du 3 juillet à 14 h au 9 juillet 2026 inclus.

Article 2. Avant la fermeture temporaire, tous les emplacements devront être libérés par leurs occupants.

Article 3. Pendant la fermeture temporaire, tout véhicule qui restera stationné sur l'aire de passage fera l'objet d'un enlèvement et d'un dépôt en fourrière.

Article 4. Une signalisation adaptée sera assurée pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord ;
- Mmes et MM. les Maires des communes d'Halluin, Roncq, Neuville-en-Ferrain et Tourcoing ;
- M. le Directeur interdépartemental de la police nationale du Nord.